

D 2023-105

VILLE DU PECQ  
D E C I S I O N  
1.1 MARCHES PUBLICS

Objet : Résiliation du Contrat d'assurance protection fonctionnelle

Laurence BERNARD, Maire de la ville du Pecq,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L. 2122-22,

Vu le Code de la Commande Publique, et notamment ses articles L. 2122-1 et R. 2122-8,

Vu la délibération n° 22-2-6 du conseil municipal du 6 avril 2022 autorisant Mme le Maire à prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement, ainsi que toute décision concernant leurs avenants, des marchés et des accords-cadres passés selon une procédure adaptée concernant les fournitures et/ou les services ainsi que des marchés et des accords-cadres passés selon une procédure adaptée jusqu'à 500 000 € HT inclus concernant les travaux, lorsque les crédits sont inscrits au budget ;

Considérant que l'assurance Protection Fonctionnelle pour les agents et les élus de la Ville est intégrée dans une nouvelle consultation relative aux prestations d'assurance de la Ville,

DECIDE

De signer avec la société d'assurance mutuelle SMACL ASSURANCES, sise 141 avenue Salvador-Allende CS 20000 – 79031 NIORT CEDEX 9, un avenant de résiliation du contrat d'assurance protection fonctionnelle pour les agents et les élus.

Le contrat d'assurance protection fonctionnelle est résilié au 31/12/2023.

Le Pecq, le 5 septembre 2023



Le Maire

Laurence BERNARD

Accusé de réception en préfecture  
078-217804814-20230905-D2023-105-AR  
Date de télétransmission : 07/09/2023  
Date de réception préfecture : 07/09/2023